

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS48/2**

22 juillet 1996

(96-2873)

---

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES VISANT LES ANIMAUX VIVANTS ET LES VIANDES (HORMONES)

### Demande de participation aux consultations

#### Communication de l'Australie

La communication ci-après, datée du 16 juillet 1996, adressée par la Mission permanente de l'Australie à la Mission permanente du Canada, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement australien souhaite participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement canadien au sujet de la Directive du Conseil des Communautés européennes interdisant l'utilisation de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales et des mesures connexes. La communication contenant la demande du gouvernement canadien a été distribuée aux Membres de l'OMC le 8 juillet 1996 (WT/DS48/1).

En tant que premier exportateur mondial de viande de boeuf et gros exportateur de ce produit vers l'Union européenne, l'Australie considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.